

De feu Jean Louis, Et Des Marie Jérod nées de
 Commune De La Palette Ely Rendent, Conscrits a
 3^e Classe Dime Part; Et Marie Genesied june
 Grand fille Mineure Et legitime Des Jérod, Et
 Marie Jérod, aum. nativ. De La Palette Ely
 Rendent. Lequel future Conjointe Et conjointe
 accompagnée Des Citoyens Jérod, Jérod, Jérod
 Antoine Caradel Bouchet, Laurent Blaise Velle
 Et Joseph Agarra Propriétaires Citoyens De La
 De Digne un an Et rendent De La Commune
 amote Les dite future Jérod, Jérod Le future de
 Meris Et autres Parents, Et la future De Loz Père
 Et aum. autres Parents Tenir Dominant au D^e Le Mariage
 Leur Consentement Et approbation; Lecture faite En
 Presence Des Dits Dits Tenoirs Et Le futur de
 Le Publication Dehors Sur Le Cite Jérod, Carle officier
 Public De La Commune De La Palette, Constablier
 ni a eu ni opposition ni empêchement. 2^e De
 Dacte Des naimens Du future qui Constablier
 Maforte Et qui est né De Mariage Legitime; Et
 extrait Dacte De naimens De la future Portant
 quelle en né Le D^e Dacte de Mil sept cent

pp 3
 Jean François
 Adol. Olivier
 Et
 Adol. Olivier
 Daciere

quatre dix de
 En Parties
 De nouveau
 De Mariage qui Au Ma sur dite quelle Prononc
 aumou de Lehos que Joseph Jérod, Et
 Marie Genesied Justine Grand, sont unis En D^e
 Et legitime Mariage, Des Dits quasi Jérod ne donner
 Le present acte que J'ai signé Adol. Olivier
 Jérod
 Jérod
 Jérod



Charles Guonier
 Guonier

Les D^e de la République Française une Et indivisible Et le D^e
 Bonnaire, Sauf Devant M^r Charles Guonier - Président De
 L'Administration Municipale Du Canton de la Garde Département
 Du var. Chargé par l'article 4^e De la loi Du 15 Fructidor an 6^e
 Des fonctions D'officier Civil quant a la Celebration Du Mariage
 Des Citoyens De ce Canton, Sont Comparus Sans Contrainte mariage
 Le Citoyen Jean François Adol. Olivier - aubergiste âgé de trente trois
 ans, Nés De La Cadere Et Resident a la Commune de la